

Camping de KERDUAL*** REGLEMENT INTERIEUR

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le propriétaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne peuvent être admis au camping.

3° Installation

La tente, le camping car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le propriétaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 9 heures à 14 heures et de 18h00 à 21h00.

En dehors de cet horaire merci d'appeler au **06 15 47 03 09**.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les activités touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles

5° Tarifs

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du bureau d'accueil.

Elles sont dûes selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Une nuitée s'entend de 18h00 à 9h00 le lendemain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et effectuer le paiement dès la veille de leur départ. Les résidents mobil home et gîte régleront le solde de leur séjour à leur arrivé.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le propriétaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules visiteurs doivent rester à l'extérieur du camping ou sur l'emplacement lorsque cela est possible

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, la **famille qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.**

8° Animaux

Les chiens de petite taille et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes : Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping.

Ils ne doivent jamais être laissés dans le camping, ni dans les mobil homes, en l'absence de leurs maîtres. Le carnet de vaccination de l'animal est à fournir à l'arrivée.

9° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler avec vigilance et avec priorité au sens descendant.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Nous vous recommandons expressément son usage.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et respecter l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage et séchage du linge se fait dans le local prévu à cet effet. Ce local est fermé (s'adresser au bureau pour toute demande de lessive)

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de camping-car doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et indiquées par la Direction.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping (sur la route, à gauche en sortant).

Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables est disponible sur le parking de l'Intermarché à TREBEURDEN.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues.

En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables uniquement en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La Direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Les résidents sont responsables de leurs propres installations et doivent signaler au propriétaire la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions

habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La Direction ne pourra en aucun cas être responsable des vols commis sur matériels privés.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Propriétaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier la Location le jour même.

En cas d'infraction pénale, le propriétaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Direction du camping de KERDUAL